

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 356

présenté par
M. Vaxès et M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**Chapitre II *bis.* :

« Dispositions tendant à prévenir la délinquance économique, financière et d'autres infractions graves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.